

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.10.B.15

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR
RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

FAÇADES SANS BAIES CRÉANT DES VUES OU MURS
AVEUGLES

VILLEMOMBLE

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre
2024



L = Distance, comptée horizontalement, entre tous points des
façades ou parties de façades en vis-à-vis de bâtiments non
contigus.

H = Hauteur de la façade ou partie de façade la plus haute.

L >= 4 mètres

L >= H/2 avec L >= 4 mètres

L >= H avec L >= 4 mètres

Les règles relatives aux zones de projets, aux zones
de grands équipements, aux zones urbaines vertes,
aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent
au sein du règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 02.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

